

## Puis-je bénéficier du statut de client protégé en Wallonie?

Mise à jour : Mercredi 9 mars 2022

Région wallonne

Cette fiche a été mise à jour il y a plus d'un an.

En matière d'énergie, les différents acteurs du marché doivent respecter toutes une série « d'obligations de service public » (OSP). Parmi ces obligations, les acteurs du marché de l'énergie doivent **protéger les consommateurs** et en particulier, les consommateurs **plus vulnérables en situation précaire**. Ces derniers sont appelés « **clients protégés** ».

Il existe **deux catégories** de clients protégés : les clients protégés fédéraux et les clients protégés régionaux.

Vous pouvez obtenir le statut de **client protégé fédéral** si vous ou toute personne vivant sous votre toit bénéficiez :

- du **revenu d'intégration sociale** (RIS);
- de l'aide sociale financière équivalente au RIS;
- d'un secours partiellement ou totalement pris en charge par l'Etat fédéral;
- d'une avance du CPAS sur la garantie de revenus aux personnes âgées (Grapa) ou une allocation pour personnes handicapées;
- de l'allocation de remplacement de revenus aux personnes handicapées;
- de l'allocation d'intégration aux personnes handicapées;
- de l'allocation pour l'aide aux personnes âgées;
- de l'allocation pour l'aide d'une tierce personne;
- des allocations familiales supplémentaires pour les enfants souffrant d'une incapacité physique ou mentale d'au moins 66%;
- de l'allocation en qualité de personne handicapée suite à une incapacité permanente de travail de 65% au moins;
- de la Grape.

*Pour plus d'informations sur les clients protégés fédéraux, voyez la brochure du SPP Intégration sociale dans l'onglet "documents types".*

Vous pouvez également bénéficier du tarif social pour le gaz si vous habitez un logement social chauffé au gaz naturel par une chaudière commune.

En **Région wallonne**, vous serez considéré comme **client protégé régional** si vous ou toute personne vivant sous votre toit êtes :

- en guidance éducative de nature financière auprès d'un CPAS;
- en **médiation de dettes** auprès d'un CPAS ou d'un centre de médiation de dettes agréé;
- en règlement collectif de dettes;

Pour en savoir plus, voyez notre site [Energie Info Wallonie](#).

**Pour plus d'informations vous pouvez consulter :**

### Les références légales

[Articles 33 et suivants du décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité](#)

[Article 31 bis du décret du 19 décembre 2002 relatif à l'organisation du marché régional du gaz](#)

[Article 2,16°quinquies et article 20, §2 de la loi du 29 avril 1999 relative à l'organisation du marché de l'électricité](#)

[Article 2 de l'arrêté ministériel du 30 mars 2007 portant fixation de prix maximaux sociaux pour la fourniture d'électricité aux clients résidentiels protégés à revenus modestes ou à situation précaire](#)

[Article 2 de l'arrêté ministériel du 30 mars 2007 portant fixation de prix maximaux sociaux pour la fourniture de gaz aux clients résidentiels protégés à revenus modestes ou à situation précaire](#)

[Article 15/10 de la loi relative au transport de produits gazeux et autres par canalisations.](#)

[Arrêté ministériel du 30 mars 2007 portant fixation de prix maximaux sociaux pour la fourniture d'électricité aux clients résidentiels protégés à revenus modestes ou à situation précaire.](#)

[Article 4/1 de la Loi programme du 27 avril 2007.](#)

## **Les documents types**

[Brochure : Guide de l'énergie en trois pas - édition 2022 - éditée par le SPP Intégration Sociale](#)

